

Stratégies de développement des marchés

POINT DE CONTACT

Votre Centre de commerce international le plus près (*voir annexe*).

La stratégie de développement des marchés (SDM), qui est l'élément clé du PDME, tient compte du fait que la concurrence croissante sur les marchés internationaux nécessite une planification commerciale à plus long terme.

Au lieu d'approuver séparément une série de projets, la SDM consentira une aide globale couvrant les visites, la participation aux foires et les initiatives d'aide à la vente en fonction du plan de commercialisation de l'année ou des deux prochaines années de la société.

Cette façon de faire réduira la charge administrative de la société, rendant le processus plus simple et plus efficace. La SDM rapprochera de leurs clients les Centres de commerce international régionaux et les délégués commerciaux en poste dans des missions à l'étranger et permettra de mieux cibler les dossiers et de les traiter de façon plus globale, tout en finançant une gamme plus importante d'activités.

La SDM, qui vise essentiellement à aider les entreprises à atteindre leurs objectifs d'exportation, tient compte du fait que les secteurs de la fabrication, des services et des technologies de pointe n'ont pas les mêmes besoins.

LIMITES DE CONTRIBUTION

- La contribution annuelle du PDME est d'un minimum de 5 000 \$ et d'un maximum de 50 000 \$ par demande.
- Les sociétés sont limitées à une demande approuvée par exercice financier du gouvernement, lequel exercice va du 1er avril au 31 mars, et à une demande par marché cible. Dans le cas des États-Unis, trois demandes, une par région distincte, peuvent être approuvées.

ADMISSIBILITÉ DES SOCIÉTÉS

La préférence sera donnée aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 250 000 dollars et inférieur à 10 millions de dollars et qui comptent moins de 100 employés (dans le cas d'une entreprise du secteur de la fabrication) et moins de 50 employés (dans le cas d'une entreprise du secteur des services).

Les entreprises admissibles doivent :

- être constituées selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ou son équivalent provincial, ou être des firmes de professionnels non constituées en société comme des firmes d'architectes ou d'ingénieurs;
- être établies au Canada et y être actives;